



Abandon de poste pour harcèlement moral

Par **layaa**, le 12/02/2013 à 14:07

Bonjour,

Je subit un harcèlement moral dans mon entreprise par mon n+1 et n+2, ils sont complices et se couvrent les uns les autres, je suis arrivée au point de faire un stress réactionnel. Je bloque complètement pour aller au boulo avec des réactions corporelles. je suis arrêté maintenant pendant 3 semaines, et le médecin veut encore m'arrêter car le problème subsiste toujours. je perds de l'argent tout les jours et de ma santé. je ne sais plus comment réagir.

Je songe à faire un abandon de poste, je travaille en hôtellerie, qu'est ce que vous en pensez?

et aussi, si je le fais, cette procédure prendrait combien de temps, avant que les assedic me prennent en charge?

merci de vos réponses

Par **youris**, le 12/02/2013 à 14:17

bjr,

comme souvent répété sur ce sujet l'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié car rien n'oblige l'employeur à vous licencier.

vous faites toujours partie du personnel de l'entreprise, votre contrat de travail n'est pas rompu, vous recevrez des fiche de paie à zéro, vous ne pourrez pas retravailler et vous ne toucherez pas de chômage. et pour l'employeur la situation peut durer longtemps.

dans votre situation vous avez le choix entre une rupture conventionnelle ou la démission (sans être indemnisé pendant un certain temps).

chercher sur ce site "abandon de poste"

cdt

Par **P.M.**, le 12/02/2013 à 17:30

Bonjour,

Effectivement, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

La rupture conventionnelle n'est pas adaptée et je vous déconseillerais de démissionner sans au moins exposer vos griefs ou même d'envisager un dépôt de plainte avant ce qui pourrait vous ouvrir droit à indemnisation par pôle Emploi...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail en plus de prendre rendez-vous pour une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail...